

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement sous la forme d'un groupement de commande. - Lot 1 (voirie et assainissement)

Par une décision de la commission d'appel d'offre en date du 29 novembre 2022, approuvé par une délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2022, l'accord-cadre à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement sous la forme d'un groupement de commande. - Lot 1 (voirie et assainissement) a été attribué à l'entreprise **Colas France, établissement Gadais**.

Afin de poursuivre la bonne réalisation des travaux, des prix nouveaux doivent être ajoutés, car non intégrés au marché initial. Cela concerne :

- Le terrassement en déblai par camion aspiratrice,
- La dérivation des effluents,
- Des canalisations dont le diamètre est supérieur à ceux prévu dans le marché initial,
- La fourniture et pose de canalisation EU dont le diamètre fait l'objet du présent avenant,
- La plus-value en cas de terrassement en terrain rocheux.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer ces prix nouveaux au Bordereau des prix unitaires.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022, approuvant le présent marché ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement sous la forme d'un groupement de commande. - Lot 1 (voirie et assainissement), sans incidence financière.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE177_P120923

Publié sur le site internet le :

12/09/2023

Fait à La Chevrolière, le 12 septembre 2023.

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 12/09/2023.

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté